



## Service Petite Enfance

# REGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS INTERCOMMUNAL PARENTS ASSISTANTES MATERNELLES ENFANTS : RIPAME

*Approuvé par délibérations du bureau municipal de Quéven et du bureau municipal de Gestel du 28 janvier 2016*

## Préambule

La ville de Quéven a ouvert en mars 2007, un relais Assistantes Maternelles en partenariat avec la CAF, le Conseil Général et la MSA. Ce service municipal a évolué vers un service intercommunal avec la commune de Gestel en 2012. Ce Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants (RIPAME) est un service intercommunal géré par la commune de Quéven rattaché au service Petite Enfance. Il s'inscrit dans le cadre d'un contrat enfance jeunesse couvrant ainsi à ce jour deux communes (Quéven et Gestel).

L'activité principale du RIPAME est basée à Quéven 16 rue Anatole France. Cependant, une animatrice intervient également à Gestel à raison d'une journée et demie par semaine à la mairie pour les rendez-vous et dans les locaux de l'ALSH « les Lucioles » au domaine du Lain pour les animations pendant la période scolaire.

### Les objectifs du Relais :

Le relais est un lieu :

- ✓ d'information pour les parents et les assistantes maternelles (recensement de l'offre et de la demande, information générale de premier niveau en matière du droit du travail, modalité d'exercice de la profession,...)
- ✓ d'accompagnement à la professionnalisation,
- ✓ de prévention,
- ✓ d'écoute,
- ✓ d'accompagnement,
- ✓ de médiation.

C'est également un espace

- ✓ d'accueil,
- ✓ d'animation et de socialisation,
- ✓ de rencontre,
- ✓ d'échanges.

L'utilisation de ce service est libre et gratuit.

## **ARTICLE 1 : Objectifs du règlement**

Il est apparu nécessaire d'établir un règlement intérieur du relais pour garantir la qualité et la sécurité de l'accueil du tout-petit au sein du RIPAME.

Le règlement intérieur a pour objectif de présenter le RIPAME et de définir les droits et les devoirs des utilisateurs de ce dernier.

## **ARTICLE 2 : Services proposés**

Le RIPAME propose pour les parents ou futurs parents :

- ✓ des informations sur les différents modes d'accueil concernant les jeunes enfants,
- ✓ un accompagnement administratif et des informations générales sur les droits et devoirs de l'employeur,
- ✓ un soutien à la fonction «parentalité »

La Responsable du Pôle Petite Enfance accompagne les parents ou futurs parents dans la recherche d'un mode d'accueil de leur enfant (liste des assistantes maternelles, pré-inscription et suivi du dossier pour le multi accueil).

Il propose également pour les assistantes maternelles :

- ✓ des informations générales sur les droits et devoirs du salarié,
- ✓ une écoute et un soutien dans l'exercice de leur activité professionnelle,
- ✓ un lieu de rencontre entre professionnelles,
- ✓ des soirées à thèmes (conférences) et des soirées d'échanges et de partage (spectacle de marionnettes, Kamishibai,...)
- ✓ une promotion de la charte d'accueil.

Pour les enfants :

- ✓ temps de socialisation grâce aux matinées d'éveil

## **ARTICLE 3 : Public accueilli**

Les services du relais s'adressent :

- ✓ Aux familles du territoire couvert par le relais, qui cherchent un mode d'accueil pour leur enfant,
- ✓ À l'ensemble des assistantes maternelles agréées indépendantes exerçant sur les communes couvertes par le relais,
- ✓ Aux parents qui les emploient,
- ✓ Aux candidats à l'agrément,
- ✓ A tout partenaire travaillant dans le champ de la petite enfance.

Le relais ne se substitue pas à la fonction de parents employeurs.

#### **ARTICLE 4 : Horaires d'ouverture au Public**

##### À Quéven :

Lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 uniquement pendant la période scolaire

Mardi de 14h30 à 17h00

Mercredi de 9h00 à 12h00

Jeudi de 13h30 à 17h00

Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

##### À Gestel :

Mardi de 9h00 à 12h00

Jeudi matin de 9h00 à 12h00

Matinées d'éveil pour les assistant(e)s maternel(le)s et les enfants (uniquement périodes scolaires)

*Mardi et jeudi* matin à Quéven de 9h20 à 10h10 et de 10h40 à 11h30

*Vendredi* matin à Gestel de 9h30 à 10h20 et de 10h45 à 11h35

#### **Article 5 : Le personnel encadrant**

- ✓ La responsable du service Pôle Petite Enfance et animatrice : Bénédicte BERROU, éducatrice de jeunes enfants de formation.
- ✓ L'animatrice : Emmanuelle MALABOEUF, éducatrice de jeunes enfants

À noter qu'en l'absence simultanée des animatrices, le RIPAME est fermé. De plus, pendant les vacances scolaires, il n'y a pas de matinées d'éveil.

#### **Article 6 : Les règles de vie du relais lors des matinées d'éveil**

Les matinées d'éveils sont destinées :

- ✓ aux assistantes maternelles agréées indépendantes et aux gardes à domicile du territoire. Les assistantes maternelles résidant à Quéven peuvent participer aux matinées proposées à Quéven. Celles résidant sur Gestel peuvent participer aux matinées proposées à Gestel.
- ✓ aux enfants accueillis chez chacune d'entre elles, âgés de 2 mois ½ à 4 ans. (Les enfants des assistantes maternelles sont acceptés dans les mêmes limites d'âge)

##### a. Les normes d'accueil

**Pour des questions de sécurité et afin de garantir la qualité d'accueil**, le lieu ne peut accepter que les enfants âgés de 2 mois ½ à moins de 4 ans.

À Quéven, au Pôle Petite enfance 16 rue Anatole France : Présence maximum : 6 adultes et 15 enfants soit un total maximum de 21 personnes.

À Gestel, à l'ALSH les Lucioles domaine du Lain : Présence maximum : 5 adultes et 12 enfants soit un total maximum de 17 personnes dans la pièce d'activité.

## **Normes établies en concertation avec les agents de prévention de chaque commune.**

À noter que le nombre d'adultes peut varier de 6 à 7 pour Quéven et de 5 à 6 pour Gestel en fonction de l'animation (présence d'intervenant), ou en cas de présence d'un stagiaire.

### **b. Les obligations**

Responsabilités respectives :

- ✓ les assistantes maternelles : durant les matinées d'éveil, l'enfant reste sous la responsabilité de son assistante maternelle, comme le prévoit le contrat de travail. Pour cette raison, si les parents amènent directement leur enfant aux matinées d'éveil du RIPAME, seul leur assistante maternelle pourra prendre l'enfant en charge.
  
- ✓ Les villes de Quéven et de Gestel mettent en œuvre deux garanties :
  - 1- Dommage aux biens :

L'assurance « dommage aux biens » garantit :
    - Les bâtiments,
    - Le mobilier-jeux et les installations diverses intérieures,
    - Le mobilier-jeux et les installations diverses extérieures,
    - Les jeux homologués Petite Enfance,
    - Garantie incendie, excepté vol, vandalisme, dégâts des eaux, bris de glace.
  
  - 2- Responsabilité civile :

La collectivité garantit la mise à disposition d'un personnel qualifié, professionnel en matière d'accueil et d'encadrement. Les animatrices du RIPAME sont responsables de l'organisation des matinées d'éveil et de leur bon déroulement.

Le formulaire « autorisation parentale de participation aux animations du RIPAME » doit être obligatoirement signé par les parents employeurs

### **c. La qualité d'accueil**

Les animatrices du RIPAME sont responsables de l'organisation des temps collectifs et de leur bon déroulement. Le bien-être de l'enfant doit être la préoccupation première des usagers et des animatrices du RIPAME.

Les dates des matinées d'éveil sont annoncées chaque trimestre aux assistantes maternelles par courrier et/ou par courriel.

Toute assistante maternelle souhaitant participer aux matinées d'éveil s'engage à respecter ce règlement intérieur et la charte d'accueil du RIPAME (cf annexe)

L'assistante maternelle est tenue d'accompagner l'enfant dans son activité. Tout enfant doit rester libre d'y participer ou pas.

#### d. Les règles à respecter

Le bâtiment, le matériel éducatif et les jeux : les adultes (assistantes maternelles, parents et animatrices) doivent veiller au respect des bâtiments, des jeux, et plus généralement du matériel éducatif mis à la disposition des enfants.

Inscriptions : Les assistantes maternelles reçoivent chaque trimestre un calendrier des matinées d'éveil. Elles peuvent s'inscrire du 15 jusqu'au 25 de chaque mois pour le mois suivant. L'inscription aux matinées d'éveil est obligatoire et doit être confirmée par l'une des animatrices ceci afin de respecter les normes d'accueil

#### Le secret professionnel

L'animatrice et les assistantes maternelles participant aux ateliers **sont tenues d'observer les règles du secret professionnel**, même si elles n'y sont pas soumises, à savoir :

- ⇒ **Discrétion absolue sur les faits** qui sont portés à leur connaissance dans le cadre de l'exercice de leur profession, concernant les parents et les enfants ;
- ⇒ **Discrétion absolue** sur les propos tenus et entendus *dans le cadre des échanges au sein des ateliers* ;
- ⇒ **Réserve et discrétion quant aux pratiques professionnelles de leurs collègues**. Chacune d'entre elles a le droit au respect et à l'écoute, sans jugement de valeur.

#### e. La vie collective

Les enfants ne doivent jamais rester seuls dans une pièce ou dans la cour.

Pour permettre aux tout-petits de passer un moment agréable en collectivité, un coin bébé leur est exclusivement réservé et doit toujours être sous la surveillance d'un adulte.

Il est vivement recommandé de limiter toute agitation ou bruit intempestif lors des matinées.

Il est impératif de respecter l'heure de début et de fin surtout lors d'un atelier animé par des intervenants extérieurs ou lors d'un spectacle.

Les adultes veilleront à être attentifs à la nature de leurs échanges et au vocabulaire employé en présence des enfants

Les adultes avec l'aide des enfants prendront soin de ranger les salles, en respectant les différents pôles d'activités et ceci quelle que soit l'heure de leur départ.

L'utilisation du portable (même pour les photos) est limitée aux cas d'urgence. Il est préférable de l'éteindre ou de le laisser en mode silencieux pendant les matinées d'éveil.

#### f. L'hygiène

Le RIPAME comme tout établissement accueillant du public est espace non-fumeur à l'intérieur comme à l'extérieur.

Pour des raisons d'hygiène, il sera demandé à l'ensemble des participants (adultes et enfants marchants) de se déchausser avant d'entrer dans les salles d'activité. Les adultes sont invités à apporter des chaussons ou à utiliser les sur-chaussures.

Il est conseillé de respecter le rythme individuel des enfants.

L'état de santé de l'enfant doit être compatible avec un accueil collectif. Il ne pourra fréquenter le RIPAME en cas de fièvre et/ou de maladies contagieuses.

Le change des enfants :

- Il doit être effectué sur la table à langer ou le coussin à langer protégé par une serviette de toilette fournie par l'assistante maternelle.
- Le change et le passage aux toilettes doivent impérativement être suivis d'un lavage de mains et ceci entre chaque enfant.
- L'adulte doit respecter l'intimité de l'enfant.

g. Les extérieurs

Le Pôle Petite Enfance dispose d'une cour fermée. Cette cour est accessible aux assistantes maternelles, en dehors des matinées d'éveil programmées ou non, pendant les vacances scolaires mais sous réserve de la présence au RIPAME de la responsable du Pôle ou de l'animatrice. L'utilisation de cet espace est soumise aux mêmes règles et consignes que le présent règlement intérieur et nécessite une acceptation de ce dernier.

Un maximum de 5 assistantes maternelles et 15 enfants est autorisé. Si la capacité d'accueil est dépassée, il sera nécessaire d'établir un roulement (les premiers arrivés devront quitter les lieux afin de laisser la place aux suivants). L'assistante maternelle qui souhaite profiter de la cour, peut téléphoner avant de se déplacer ou demander à y accéder sur simple visite. Toute assistante maternelle doit prévenir une des animatrices de son arrivée dans la cour.

Des jeux et jouets peuvent être mis à disposition des enfants.

La commune décline toute responsabilité pour tout accident survenu suite à une mauvaise utilisation du matériel.

La commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de vol, de perte ou de détérioration de biens matériels (poussettes, bijoux, vêtements, argent...) survenus pendant les temps d'animation, ceux-ci restant sous la responsabilité des propriétaires.

Le matériel emprunté est sous la responsabilité des utilisateurs. Tout matériel emprunté et détérioré devra être remboursé ou remplacé selon les normes en vigueur.



Fiche à renvoyer à l'adresse suivante

RIPAME  
16 rue Anatole France  
56 530 QUEVEN  
[ripamequevengestel@mairie-queven.fr](mailto:ripamequevengestel@mairie-queven.fr)

**La participation aux matinées du RIPAME entraîne l'acceptation du règlement intérieur et de « la charte d'accueil »**

Mme.....assistante maternelle agréée indépendante, certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du RIPAME Quéven/Gestel ainsi que de la charte « MATINEE D'EVEIL AU RELAIS » et s'engage à s'y conformer.

À noter que le non-respect répété de ce règlement intérieur et de la charte pourra entraîner une éviction du RIPAME.

Fait à .....le.....

Signature de l'assistante maternelle

(1) : *Mention obligatoire*

(2) : *En cas de désaccord, rayer la mention*



Fiche à renvoyer à l'adresse suivante  
RIPAME  
16 rue Anatole France  
56 530 QUEVEN  
[ripamequevengestel@mairie-queven.fr](mailto:ripamequevengestel@mairie-queven.fr)

## AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION AUX ANIMATIONS DU RIPAME

*(valable pour la durée de l'accueil de l'enfant)*

---

M. et/ou Mme ..... parent(s) de l'enfant :.....  
Né(e) le ....., habitant sur la commune de ..... (1)

**Certifie(nt) avoir pris connaissance et accepte(nt) le règlement intérieur** du RIPAME  
Quéven/ Gestel

**Autorise les animatrices du RIPAME** à photographier mon enfant et à utiliser ces  
photographies et vidéos dans un but pédagogique et afin de promouvoir le service (presse PQR,  
Ouest France, Télégramme, site internet de Quéven et Gestel, ainsi que les supports de  
communication municipaux). Toute autre communication sur un support extérieur est exclue. (2)

Les matinées d'éveil sont animées par: les animatrices du RIPAME et parfois par des intervenants  
extérieurs.

Personne à prévenir en cas d'urgence (1) : .....

**Téléphone (1) :** .....

Lu et approuvé

Date et Signature des parents :

*(1) Mention obligatoire*

*(2) : En cas de désaccord, rayer la mention*